

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-01-13a-00062
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00062-0FT-001

Dénomination du projet : Mise à 2X2 voies de la RN 164

Lieu des opérations : 29530 - Plonévez-du-Faou...

Bénéficiaire : Poivre Pierre-Alexandre

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est très documenté et illustré par de nombreuses figures et plans clairs sur les impacts et contextes écologiques, ce qui permet aux membres d'appréhender correctement les enjeux. Cependant, les enjeux et évaluations des impacts du chantier (hydrocarbures, explosifs, arasement des haies et travaux sur les cours d'eau) sont lacunaires et les mesures compensatoires sont jugées très insuffisantes.

Il reçoit un avis favorable sous les conditions suivantes :

- sur le seul constat que l'impact surfacique des travaux porte sur environ 75 ha, les mesures compensatoires proposées sont nettement insuffisantes et ne sont pas de nature à garantir l'état de conservation favorable des espèces protégées et de leurs milieux. En conséquence il est demandé que les vallées des cours d'eau traversés et leurs ripisylves jusqu'à la vallée de l'Aulne (site NATURA 2000) fassent l'objet d'acquisitions, de conventionnement de gestion sur une surface de 40 ha au global, en priorité sur le cours d'eau faisant l'objet d'une dérivation qui va mettre des années pour recouvrer son intérêt biologique et halieutique, les vallons de du Ster Goanez, du Roudon, du Poull Du, des zones humides à joncs du ruisseau de Kervarziou et de St-Guidinec ;

- ces travaux de restauration et de gestion des ZH doivent être engagés dès les mesures foncières réalisées et doivent viser en priorité les espèces dotées d'un Plan National d'Action comme les chiropères, la loutre et le Campagnol amphibie ;

- l'ONEMA doit être étroitement associé aux mesures touchant les milieux aquatiques ;

- un suivi de la mortalité des mammifères aquatiques au niveau des cours d'eau traversés occasionnée par le trafic routier doit être engagé sur 10 ans ; les suivis biologiques doivent être menés sur 20 ans eu égard aux impacts sur les haies et milieux boisés.

Enfin une question intrigue : où vont être déposés les excédents de 250.000 m² de déblais?

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE



AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

11 mars 2016

Signature